

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2089

présenté par

M. Batut, Mme Vignon, M. Sorre, M. Cabaré, M. Fiévet, M. Barbier, M. Cormier-Bouligeon,  
M. Templier, M. Haury, M. Paluszkiewicz, M. Vignal, M. Daniel, M. Maire et M. Rebeyrotte

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase du 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement est complété par les mots : « sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de préserver les potentiels actuels et futurs des installations en matière de petite électricité. Le présent article concerne aussi bien les moulins à eau déjà producteurs que les moulins à eau déposant un projet de production à l'autorité administrative.